

Programme de formation détaillé

Réforme du courtage – SUREDCO

Code produit : SUREDCO

Domaine : Crédit, Immobilier

Tarif : 107 € HT

Niveau : Initiation

Modalité : E-learning

Durée : 3.00 heures

Public :

Ce parcours de formation est principalement destiné aux professionnels de la banque, et aux IOBSP, désireux de satisfaire à leur obligation de formation continue annuelle

Prérequis :

Aucun

Objectif

- Connaître les conditions d'accès à l'activité d'intermédiation en matière d'exercice de l'activité de courtage en crédits
- Maîtriser les impacts de la réforme sur son activité
- Comprendre les règles relatives au fonctionnement des APA

Programme de la formation

- Rappels méthodologiques
- Introduction – La Loi 2021-402 du 8 avril 2021
- Objectifs de la Loi de réforme du courtage

- Construction de la Loi de réforme du courtage
- Adhésion à une Association professionnelle agréée
- Missions des Associations professionnelles agréées
- Conséquences pour l'ACPR
- Conséquences pour le Courtier-IOBSP
- Conclusion

Une assistance technique et pédagogique de l'apprenant est assurée tout au long de la formation via une adresse mail (formateur@af2a.com) permettant de contacter soit le service en charge des aspects techniques et logistiques, soit un formateur expert du domaine abordé, avec une réponse dans les 48 heures.

Moyens d'évaluation

- Questionnaire initial d'évaluation des besoins du stagiaire
- Évaluation des acquis de la formation par le biais de QCM et/ou d'exercices pratiques
- Évaluation de la satisfaction à chaud
- Évaluation de la satisfaction à froid

Méthodes pédagogiques

- Formation dispensée dans le cadre d'un environnement numérique pédagogique mettant à disposition de l'apprenant des supports pédagogiques, ainsi que des exercices d'accompagnement
- Documentation téléchargeable

Délais et modalités d'accès

- Accès au module de formation en ligne sur la plateforme d'apprentissage SumatrabbyAF2A 24h après règlement
- Formation disponible 7jours/7, 24h/24 via une connexion Internet haut débit, pendant toute la durée de mise à disposition prévue